

impôts, dans son ministère, et cette initiative a été prise conformément à sa recommandation et sur son conseil. C'est maintenant un fait accompli et je ne crois pas que le présent comité puisse y faire grand chose. Mais je trouve qu'une protestation doit être consignée au harsard, au nom des contribuables canadiens.

Je n'hésite pas à déclarer qu'à mon avis, du moins, l'action du Gouvernement, en l'occurrence, révèle un véritable mépris à l'égard d'une décision rendue par le plus haut tribunal devant lequel il avait lui-même logé un appel, et le jugement a été rendu en sa faveur. A mes yeux, on joue double jeu avec les fonds publics; il s'agit d'un don pur et simple. Le Gouvernement devrait peut-être commanditer un programme de télévision et monter un spectacle qu'on pourrait intituler: "Venez puiser à l'assiette au beurre; il ne vous est pas nécessaire d'être libéral, mais si vous l'êtes cela ne vous nuira pas." Il aurait pu aussi organiser une équipe de football, car je n'ai jamais vu un si beau tour de passe-passe! A mon avis, c'est un exemple classique où l'on sacrifie l'intérêt public sur l'autel des expédients.

**L'hon. M. McCann:** Monsieur le président, ma réponse à l'honorable député sera très brève. Au fond, il s'agissait de régler un procès. Le député nous en a expliqué la plupart des raisons. Il serait outrecuidant de ma part de tenter de discuter des points d'ordre juridique, même lorsqu'ils ont été soulevés par un profane comme le député de Dauphin. Le Gouvernement assume la responsabilité de la présente proposition et charge le ministère du Revenu national d'y donner suite.

Dans Québec on l'a appelé, non pas un impôt sur les sociétés, mais un impôt pour l'instruction. En développant ma thèse, j'ai parlé d'un impôt sur les sociétés parce qu'il frappe les sociétés. Je répète l'argument le plus probant à l'appui de cette mesure: d'ordinaire, toutes les taxes scolaires grevant des biens utilisés en affaires sont admises en déductions lorsqu'il s'agit d'établir les bénéfices d'une entreprise. Vu que la taxe imposée dans Québec aux fins de l'instruction a pour objet de relever la situation financière des écoles de la province, on a cru qu'il serait injuste de refuser le dégrèvement à l'égard de cette taxe spéciale imposée par une province, du fait qu'elle semblait se ranger sous la rubrique d'un impôt sur les sociétés.

Je n'ai pas été nommé pour dilapider les revenus du Canada; il me répugnait tout autant d'avoir à rembourser ces 3 ou 4 millions de dollars en l'occurrence qu'à quiconque a un versement à faire. Mais à mon avis, le Gouvernement a été bien avisé de régler la

question au moyen d'une remise de 50 p. 100. Je prendrais plus volontiers une chance, comme nous l'avons fait dans ce cas-ci, afin d'obtenir la moitié de l'impôt au lieu de risquer de tout perdre en Cour suprême.

**M. Zaplitny:** Puis-je rappeler au ministre les termes mêmes du jugement de M. le juge Cameron lorsque celui-ci a traité la question de savoir s'il s'agissait ou non d'un impôt sur les sociétés. Je cite:

Je suis donc d'avis que les paiements dont il s'agit, effectués par le défendeur, répondent à la définition d'"impôt spécifique sur les sociétés" qu'on trouve dans les règlements et ne font partie d'aucune des exceptions qui y sont prévues.

Le ministre nous a renvoyés à son propre exposé, mais il a interprété cette question un peu différemment et je sais que mon interprétation est bonne. Le ministre a allégué, non pas qu'il s'agissait d'un impôt sur les sociétés parce qu'il l'a appelé ainsi, mais que c'était en fait et en droit un impôt sur les sociétés non seulement un impôt sur les sociétés dans le recueil des lois du Canada mais un impôt sur les sociétés là où il a été acquitté. Le ministre soutient-il toujours le même point de vue? Est-il disposé à soutenir maintenant ce qu'était de fait un impôt sur les sociétés, ou désire-t-il alléguer la contrepartie de l'argumentation soumise devant la Cour de l'Échiquier et prétendre que c'était un impôt scolaire?

**M. Barnett:** C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre dire que la province avait appelé cet impôt d'une certaine façon. En Colombie-Britannique, il existe ce que certains d'entre nous appellent une taxe de vente, mais qui, lors de son adoption, s'appelait un impôt de sécurité sociale et d'assistance municipale. Ce n'est pas parce qu'un gouvernement provincial veut bien la désigner autrement, que cette taxe n'est pas une taxe de vente. J'ai tâché de suivre le raisonnement du ministre lorsqu'il a prétendu que, si une province donne un certain nom à un impôt, cet impôt devient autre chose qu'il n'est en réalité.

**M. White (Middlesex-Est):** Monsieur le président, les crédits du ministre semblent s'adopter facilement, et je me demande si je devrais, à cette étape tardive, accaparer quelques instants; mais il y a deux ou trois choses que je voudrais porter à l'attention du ministre à propos de l'impôt sur le revenu des particuliers. La situation se présente sous des aspects divers selon le point de vue. Pour celui qui prélève l'impôt, les choses ne semblent pas trop mal, mais pour celui qui le verse, c'est une autre affaire.

**L'hon. M. McCann:** Je suis, moi, dans l'un et l'autre cas.